

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 SEPTEMBRE 2020

Membres du  
Conseil : 27

L'an deux mille vingt et le sept septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Villeneuve, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Serge FAUDRIN, Maire.

Présents : 23  
Pouvoirs : 4  
Absents : 4

Date de  
Convocation :  
31/08/2020

Mme BONNAFOUX	Présente	MME GOMEZ	Présente	M REY	Présent
Mme DEGERMANN	Présente	M GONDRAN	Présent	MME ROCHE	Présente
M DELETTE	Présent	M HERMAN	Présent	MME ROUZAUD V	Présente
M DENIZE	Présent	Mme INTARTAGLIA	Présente	MME ROUZAUD G	Présente
Mme DI BERNARDO	Présente	M JUNG	Présent	MME THEBAULT	Présente
MM FAUDRIN	Présent	M MICHAILIDES	Présent	MME THURIN	Absente excusée – Donne pouvoir à Christophe MICHAILIDES
MME FILHOL	Présente	M M'SIBIH	Présent	M TROUVE	Absent excusé – Donne pouvoir à Serge FAUDRIN
M GELDES	Présent	MME PELTIER	Absente excusée – Donne pouvoir à Roland GIRAUD	MME VINIT	Présente
M GIRAUD	Présent	M PERPETE	Présent	MME YNESTA	Absente excusée – Donne pouvoir à Virginie THEBAULT

**Secrétaire de séance : Monsieur PERPETE Charlie**

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 18h40.

### ◆ **DECISIONS DU MAIRE (L2122-22 Code Général des Collectivités Territoriales)**

- De signer un avenant au contrat de prestations de services pour l'année 2020 avec le Laboratoire Vétérinaire Départemental 04 pour la modification de l'annexe 01 de la convention initiale de sorte à faire apparaître que les deux méthodes de dénombrement des Enterobacteriaceae NF EN SIO 21528-2 et Test 3Mtm PETRIFILMtm Entérobactérie 01/06-09/97 sont maintenant accréditées et que ces dernières sont privilégiées.
- De signer le devis avec la société SOGETHA pour l'acquisition d'un ballon tampon pour la PAC pour un meilleur fonctionnement pour un montant de 3 734.00 € HT.
- De signer le devis de Provence Froid pour l'acquisition du matériel supplémentaire pour le restaurant scolaire pour un montant maximum de 6 180.00 € HT.
- De signer le devis de Bonnet Thirode pour l'acquisition du matériel supplémentaire dans le cadre de l'agrandissement et modification du restaurant scolaire pour un montant maximum de 2 212.00 € HT.
- De signer l'avenant n°1 aux travaux d'Alpes Chauffage Confort pour le remplacement d'une canalisation d'eau froide et des robinets thermostatiques des radiateurs dans le cadre des travaux de remplacement des chaudières à l'école élémentaire pour un montant de 4 669.60 € HT.
- De signer la proposition d'avenant aux honoraires de SOCOTEC pour la mission de vérifications initiales des installations électriques avant ouverture, dans le cadre du projet d'extension de la cantine scolaire pour un montant de 250.00 € HT.

- De signer le devis avec la Société ADL Services pour le contrat de maintenance des installations de climatisation (6+ monosplits) dans les bâtiments communaux pour un montant annuel de 570.00 € HT du 01/09/2020 au 31/08/2023

Monsieur Le Maire propose d'inscrire une question à l'ordre du jour consistant en la désignation de deux délégués au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.  
Cette question est acceptée.

#### ◆ **INFORMATIONS**

Monsieur Le Maire fait part de quelques points d'information avant de démarrer l'ordre du jour :

##### ➤ **Rentrée scolaire 2020/2021 :**

489 sont inscrits sur les deux écoles : 174 élèves en maternelle et, 315 élèves en élémentaire.  
371 rationnaires fréquentent le restaurant scolaire, ce qui représente 76% de l'effectif scolaire total.

Céline BONNAFOUX demande s'il est envisageable que les enfants d'élémentaire sortent à 11h40 au lieu de 11h30 car les parents devant récupérer un enfant en maternelle ne peuvent pas se rendre sur les deux sites à la même heure.

Et inversement le soir, la sortie prévue à 16h40 ne laisse pas les enfants sortir avant 16h50, et ceux de 16h50 à 17h00, un parent allant chercher un enfant en maternelle à 16h30 doit attendre jusqu'à 16h50 voire 17h00 devant le portail de l'élémentaire.

Cette attente crée un rassemblement de parents devant le portail.

Virginie THEBAULT précise qu'il en va de même le matin, les parents ayant une fratrie en élémentaire doivent attendre 8h30 pour les élèves de CM alors qu'ils doivent être à 8h20 pour les CP/CE.

Monsieur Le Maire précise que ces horaires ont été choisis par la directrice d'école pour étaler les entrées et sorties dans le cadre de la crise sanitaire.

Les difficultés rapportées seront évoquées avec l'école afin d'améliorer la situation.

#### □ **EXAMEN DES DELIBERATIONS**

18h40, arrivée en séance de Monsieur Dominique DELETTE.

##### ✓ **ADOPTION DES PROCES VERBAUX DES SEANCES DU 29 JUIN 2020 ET 10 JUILLET 2020**

Monsieur le Maire précise que le projet de compte rendu du 29 juin 2020 a fait l'objet de quelques observations avant d'être complété. Il indique que la rédaction d'un compte rendu intégral serait possible avec un enregistrement des débats si le conseil le souhaitait.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte les Procès-verbaux des 29 juin et 10 juillet 2020, à l'unanimité.

18h45, arrivée en séance, de Madame Marie-Rose DI BERNARDO.

##### 1. **Délégations générales du Maire : Retrait et reprise de la délibération n°2020-25-25-05**

Monsieur Le Maire précise par courrier en date du 02 juillet 2020, les services de la Préfecture ont émis quelques observations et demandent le complément de la délibération concernée.

L'article L2122-22 du CGCT prévoit que le Maire peut agir dans certains domaines, par délégation du conseil municipal, être chargé de tout ou partie, et pour la durée de son mandat.

Lors de l'énumération des délégations, le conseil municipal doit préciser lorsque c'est nécessaire, les limites ou conditions dans lesquelles Monsieur Le Maire peut prendre une décision.

Monsieur Le Maire propose de délibérer dans les termes suivants et selon les limites ou conditions suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

3° De procéder, dans les limites fixées par vote du budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article [L. 1618-2](#) et à l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214 000€HT en matière de fournitures et services, d'un montant maximum de 250 000€ HT en matière de travaux, d'un montant maximum annuel de 250 000€ HT pour les marchés de travaux à bons de commandes pluriannuels, ainsi que toute décision concernant leurs avenants de même que les avenants dans la limite des 5 % pour les marchés passés en procédure formalisée, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code, sur l'ensemble du territoire de la commune

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000€ pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 20 000€ ;

18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone

d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal de 200 000€ ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, à l'EPCI ou à l'EPFR

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles [L. 523-4](#) et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

26° De demander à tout organisme financeur dans la limite de 400 000 euros, pour les opérations de fonctionnement et d'investissement prévues par la commune, l'attribution de subventions ;

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, pour les déclarations préalables, les autorisations de travaux, et les permis de construire concernant la création d'une surface inférieure à 50m<sup>2</sup>.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, retire la délibération n° 2020-25-25-05, et valide la liste des délégations générales accordées au Maire par le Conseil Municipal, dans les limites indiquées, comme listées ci-dessus.

18h50, arrivée en séance, de Madame Marie-Rose DI BERNARDO.

## **2. Adjoint d'animation : création de poste suite à reclassement**

Monsieur Le Maire précise que dans le cadre d'un reclassement proposé à un adjoint technique principal à temps complet, formalisé par la signature d'une convention PPR (Période de Préparation au Reclassement) tripartite avec le centre de gestion, l'agent et la commune et suite à l'avis du comité médical et de la commission de réforme qui ont statué sur une inaptitude à ses fonctions en raison d'une maladie professionnelle, il y lieu de créer un poste dans la filière animation à temps complet, relevant du cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation.

L'article 2 du décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation comprend le grade d'adjoint territorial d'animation 2eme classe, d'adjoint territorial d'animation 1ere classe, d'adjoint territorial d'animation principal 2eme classe et, d'adjoint territorial d'animation principal 1ere classe.

Cette décision fera l'objet d'un point d'information lors d'un prochain comité technique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 26 vote pour, 1 abstention, 0 contre, accepte la création d'un poste d'adjoint d'animation relevant du cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation, à temps complet, à compter du 24/08/2020.

## **3. FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET GENERAL**

Dans le cadre de l'exécution budgétaire, il y a lieu de prévoir un ajustement des crédits sur quelques programmes d'investissement.

Les travaux de la cantine sont réceptionnés lundi 31 août, six avenants (lot 1 à 6) liés principalement à des contraintes techniques, ont été proposés et validés en conseil municipal pour une plus-value globale de 39 496.13 € TTC (ce qui représente 5.65% du marché total). Il a été également décidé de sonoriser

le grand réfectoire pour la somme totale de 5 943.67 € TTC, hors marché initial, soit un surcoût total de travaux d'un montant de 45 439.80 € TTC.

Lors de la validation de la mise en service par MITSUBISHI fournisseur de la PAC de la salle des fêtes, il a été demandé, pour limiter les courts cycles, d'installer un ballon tampon qui permettrait son fonctionnement. Le devis de SOGETHA est validé et le coût s'élève à la somme de 4 480.80 € TTC, l'installation est prévue mi-septembre.

Afin de financer ces nouvelles dépenses, il est proposé de retirer le programme de rénovation des sanitaires de l'école maternelle pour 29 400€ (mission CSPA confiée à BRACHET pour 600€) contre 30 000 € prévus au budget 2020 car il est nécessaire de définir plus précisément ce projet notamment sur la reprise ou non des réseaux d'eaux usées. Ce programme sera réétudié lors de la préparation du budget 2021, une subvention au titre de la DETR d'un montant de 15 000 € a été attribuée en 2020 pour ces travaux qui devront être engagés avant le 30 avril 2022.

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

LIBELLE	DEPENSES				RECETTES			
	Nature	F°/N° opération	Type R/O	Montant	Nature	F°/N° opération	Type R/O	Montant
Installations bâtiments publics - porte du dojo	21318	411/302	R	20.00				
Terrains de voirie	2112	822/372	R	-20.00				
Acquisitions MOLINS (frais notaire)	2111	822/378	R	180.00				
Extension cantine : Constructions travaux en cours	2313	251/379	R	45 000.00				
Installations générale des constructions (extracteur air CRCA)	2135	71/384	R	-7 000.00				
Agencements constructions (rénovation sanitaires maternelle)	21312	211/385	R	-29 400.00				
Immeubles de rapport - Ballon tampon Salle des fêtes	2132	71/374	R	4 500.00				
Dépenses imprévues	020	020/01	R	-11 138.20				
DETR 2020 - Equipement numérique AP N°2020-121-182					1331	212/sans opé	R	11 576.00
DETR 2020 – Rénovation blocs sanitaires maternelle					1331	211/sans opé	R	-15 000.00
Agencements sur divers bâtiments - Parvis hôtel de ville	2132	382/71	R	-5 565.80				
<b>TOTAL</b>				<b>-3 424.00</b>				<b>-3 424.00</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité vote la décision modificative n°1 au budget général de la commune.

#### **4. EXTENSION CANTINE : Lots 3 et 4 - Avenants 1**

Monsieur Le Maire précise que la commission de sécurité a émis un avis favorable en date du 14 août 2020, sur l'ouverture du nouveau restaurant scolaire.

Pour mémoire, le marché relatif aux travaux d'extension du restaurant scolaire a été validé par délibération N°2019-13-05-09 du 13 mai 2019.

- **Lot 3 – CAVALLIN - Cloisons / Faux-plafonds / Peintures - AVENANT N°1**

Le lot 3 – Cloisons / Faux-plafonds / Peintures a été attribué à l'entreprise CAVALLIN pour la somme de trente neuf mille neuf cent cinquante et un euros et cinquante centimes hors taxes (39 951,50 € HT).

Le présent avenant concerne, sur demande du Bureau de contrôle SOCOTEC, l'encoffrement des 9 sabots métalliques de la charpente afin de garantir une stabilité au feu d'une demi-heure, pour un montant de 4.410 € HT et la réalisation de 6 trappes d'accès aux faux-plafonds afin de faciliter l'entretien des unités intérieures de climatisation, pour un montant de 1.080 € HT, soit un total de 5.490 € HT.

De fait, en raison de l'objet de la demande, et conformément à l'alinéa 2 de l'article L2194-1 du code de la commande publique, ces travaux sont devenus nécessaires à la validation de la mise en service de l'ouvrage.

Le montant de ce lot s'élevant à la somme de trente neuf mille neuf cent cinquante et un euros et cinquante centimes hors taxes (39.951,50 € HT), il s'élèvera avenant compris à la somme de quarante cinq mille quatre cent quarante et un euros et cinquante centimes hors taxes (45 441.50€ HT), soit une variation de 13,74 % du montant total du lot 3, et seulement de 0.79% du marché global.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide l'avenant n° 1 au lot 3 et, autorise Monsieur Le Maire à signer l'avenant.

o **Lot 4 – CAVALLIN – Menuiseries extérieures/Intérieures/Serrurerie - AVENANT N°1**

Le lot 4 – Menuiseries extérieures/Intérieures/Serrurerie a été attribué à l'entreprise CAVALLIN pour la somme de cent trente neuf mille cinq cent vingt trois euros et vingt cinq centimes (139.523,25 € HT).

Le présent avenant concerne la mise en œuvre d'une trappe de visite pour le vide sanitaire, d'un montant de sept cent quatre vingt euros hors taxes (780 €) ainsi que la mise en œuvre d'habillages intérieurs au droit des menuiseries extérieures compte-tenu de la pose en tunnel centré dans l'épaisseur du pré mur, pour un montant de deux mille huit cent cinquante euros hors taxes (2.850 €), soit un total de trois mille six cent trente euros hors taxes (3.630 €).

Ces travaux sont de faible montant, le marché peut donc être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence, comme indiqué à l'alinéa 6 de l'article L2194-1 ;

Le nouveau montant de ce lot s'élève à la somme de cent quarante trois mille cent cinquante trois euros et vingt cinq centimes hors taxes (143.153,25 €), soit une variation de 2,60 % du montant total du lot 4 et, seulement 0.52% du marché global.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide l'avenant n° 1 au lot 4 et, autorise Monsieur Le Maire à signer l'avenant.

## **5. FINANCES : BUDGET GENERAL - Créances éteintes**

Madame DI BERNARDO rappelle que chaque année Monsieur Le Trésorier informe la Commune, d'une liste de créances irrécouvrables ou éteintes. Les pertes sur créances éteintes sont enregistrées dans le cadre d'une procédure de surendettement ou de procédure collective, lorsque le comptable a satisfait à l'ensemble de ses obligations.

La commission de surendettement réunie le 25/06/2020 a décidé le rétablissement personnel sans liquidation judiciaire. Cette décision entraîne l'effacement de toutes les dettes non professionnelles du débiteur à la date de l'ordonnance c'est-à-dire le 25/06/2020.

Le montant de la créance s'élève à la somme de mille cent douze euros, et se décompose ainsi :

Année	N° de pièce	Montant en €
2018	R-197-17	36.50
2018	R-235-19	63.80

2018	R-237-9	34.00
2018	R-483-18	43.50
2018	R-563-19	104.40
2018	R-564-10	28.00
2018	R-873-14	46.00
2018	R-911-7	36.00
2019	R-75-20	43.40
2019	R-159-11	72.00
2019	R-158-20	89.90
2019	R-451-20	99.20
2019	R-501-14	126.00
2019	R-556-20	71.30
2019	R-614-20	93.00
2019	R-615-14	125.00
<b>TOTAL</b>		<b>1 112.00</b>

La créance éteinte s'impose à la commune et au trésorier, plus aucune action de recouvrement n'est possible.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, admet en créance éteinte la somme de mille cent douze euros (1 112€) et précise que les crédits budgétaires sont prévus au budget général 2020.

#### **6. Association Syndicale du Canal de Manosque (ASCM) : Echange de parcelles**

Il est précisé que dans le cadre des travaux de modernisation de la desserte secondaire, projetés par l'ASCM, l'hiver 2020/2021 aux lieux-dits « Le Petit Plan » et « Le Logisson » à Villeneuve, il est envisagé que la commune procède à un échange foncier visant à régulariser une ancienne situation foncière et à permettre au canal d'engager les travaux.

Lors de la construction du dojo, une grande portion de la filiole n°13 a été déplacée par la mairie lors des travaux de construction et, ces travaux de déplacement n'ont pas été suivis d'une régularisation foncière.

Les surfaces échangées seraient à peu près équivalentes, il est proposé un échange sans soulte. Pour information, le prix au m<sup>2</sup> est fixé à quinze euros.

Les services de l'Etat ont été sollicités par l'ASCM pour donner leur avis sur un échange foncier à surface égale avec la commune, l'avis est favorable compte tenu des éléments suivants :

- Les parcelles dont la cession est envisagée ne présentent plus d'intérêt pour les usages de l'association,
- Les parcelles ne sont plus nécessaires au fonctionnement du service d'arrosage sur la commune,
- Les intérêts de l'association demeureront préservés par la vente,
- Ces aliénations ne diminuent pas les recettes de l'association.

Les parcelles visées sont les suivantes :

#### **Cession au profit de la Commune de Villeneuve**

<b>SECTION</b>	<b>NUMERO</b>	<b>SUPERFICIE</b>
ZK	1234p	76
ZK	1232p	160
ZK	1232p	37
ZK	1230p	328

<b>TOTAL</b>	<b>601 m<sup>2</sup></b>
--------------	--------------------------

**Cession au profit de l'ASCM**

<b>SECTION</b>	<b>NUMERO</b>	<b>SUPERFICIE</b>
ZK	319p	107
ZK	161p	8
ZK	195p	6
ZK	162p	248
ZK	709p	239
<b>TOTAL</b>		<b>608 m<sup>2</sup></b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte l'échange des parcelles proposées ci-dessus avec le canal de Manosque et autorise Monsieur Le maire à signer tous les documents relatifs à cet échange.

**7. SUBVENTION FODAC 2020 : Plan de financement**

Lors de la préparation budgétaire 2020, il a été prévu l'acquisition d'un véhicule pour la police municipale, de type DUSTER.

Le coût de cet investissement est d'environ vingt deux mille euros. Cet achat peut être subventionné au titre du FODAC dont le dossier doit être déposé auprès du Conseil Départemental avant le 30 septembre, repoussée au 31 octobre cette année en raison du COVID.

Le dossier de demande de subvention doit être accompagné d'une délibération approuvant le plan de financement.

**Plan de financement prévisionnel**

<b>DEPENSES</b>	<b>Montant HT (en euros)</b>	<b>RECETTES</b>	<b>%</b>	<b>Montant (en euros)</b>
<b>Achat véhicule Duster Police municipale</b>	<b>22 000</b>	Financiers publics sollicités :		
		Etat		
		Région		
		<b>Département</b>	<b>46.36</b>	<b>10 200</b>
		Europe		
		<b>Autofinancement</b>	<b>53.64</b>	<b>11 800</b>
		Emprunt		
		Autre(s) apport(s) :		
		.....		
		.....		
<b>Total</b>	<b>22 000</b>	<b>Total</b>		<b>22 000</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité valide le plan de financement tel que proposé ci-dessus et, autorise Monsieur le Maire à demander la subvention auprès du Département, au titre du FODAC.



## **8. TDF : Bail - Station radioélectrique**

Monsieur Le Maire rappelle le bail conclu avec TDF en date du 10/03/2008 pour une durée de douze ans, dont l'objet est la location de 500m<sup>2</sup> de terrain appartenant à la parcelle située section D N°590 d'une superficie totale de 185 960 m<sup>2</sup>, et qui supportait le pylône de l'ancien émetteur TV.

Avant le transfert du bail au profit de TDF, le site était exploité par le syvom de « Font des Oiseaux » depuis la création de l'émetteur.

Sur la parcelle sont installés un pylône d'une hauteur d'environ 14 mètres, propriété exclusive de TDF, qui en dispose librement et qui peut actuellement louer les emplacements à différents opérateurs et, un local d'une superficie d'environ 6 m<sup>2</sup>, édifié et appartenant à la commune.

Le directeur de TDF s'est mis en relation avec la Commune et a demandé, à rehausser le pylône de 5 mètres pour pouvoir améliorer le lien de transmission avec un site distant, connecté au réseau de FREE.

De plus, l'espace disponible sur le pylône compris entre les antennes ORANGE et FREE, pourra accueillir les installations d'autres opérateurs afin d'améliorer la couverture du village.

TDF propose un nouveau bail en remplacement de l'actuel dans les conditions suivantes :

Le montant du loyer proposé se décompose en deux parties et, la durée du bail est fixée à vingt ans (20 ans), à compter de sa date de signature :

- Une partie fixe couvrant la location des biens d'un montant de mille deux cent euros (1 200 €),
- Une partie variable forfaitaire d'un montant de deux mille euros (2 000 €) par opérateur de communications électroniques justifiant d'un contrat d'accueil et o commercial avec TDF et ayant la propriété d'équipements installés fournissant un service de téléphonie mobile au public.

Monsieur Le Maire souhaite demander à TDF de participer aux travaux d'aménagement de la piste conduisant au site. Les négociations doivent être engagées.

Pour une meilleure intégration paysagère, madame Leïla VINIT demande s'il est possible de camoufler l'antenne comme cela se fait dans d'autres communes.

Monsieur Le Maire qu'il s'agit d'un ancien pylône en treillis et qu'il a été demandé à TDF de le peindre, ainsi que les antennes, pour une meilleure intégration.

Madame Virginie ROUZAUD demande si TDF n'a pas proposé d'acquérir le terrain ?

Monsieur Le Maire répond qu'il n'y a pas eu de proposition d'achat, et que ce terrain de 500m<sup>2</sup> fait partie d'une parcelle de 185 960m<sup>2</sup>.

Dominique DELETTE remarque que le loyer représente 140 000 euros sur vingt ans, pour les trois opérateurs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la signature du nouveau bail avec TDF.

Monsieur M'SIBIH rappelle le rapport de simulations des champs électromagnétiques, Monsieur Le Maire précise qu'il est disponible et consultable en mairie.

Monsieur Le Maire informe qu'il n'a pas de précisions particulières sur le calendrier de raccordement de la fibre.

Il précise que sur le site SFR « la fibre04 », il est possible de tester l'éligibilité des zones nouvellement raccordées et correspondants au sous répartiteur n°5.

Monsieur Nicolas YUNG précise que le lotissement des « Coteaux de la Bugadière » va bientôt être raccordé.

## 9. QUESTIONS DIVERSES

### DLVA : Désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Monsieur Le Maire rappelle que la CLECT a pour mission d'évaluer les nouvelles charges transférées ou restituées en cas de transfert de compétences ou d'adhésion ou sorties de communes.

Il est demandé de désigner deux délégués appelés à siéger au sein de cette commission.

Monsieur le Maire fait un appel à candidature.

Sont proposées les candidatures de messieurs Serge FAUDRIN en qualité de titulaire et de Roland GIRAUD en tant que suppléant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne monsieur Serge FAUDRIN, délégué titulaire et, Monsieur Roland GIRAUD, délégué suppléant.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 19h50.

Le Maire,



Serge FAUDRIN



Secrétaire de séance,

Charlie PERPETE

